



Mont  
Saint  
Aignan

## ARRÊTÉ N° 2023.704

Du registre des arrêtés municipaux

### ARRÊT ET STATIONNEMENT GÊNANT

Stationnement 15 minutes – Rue Louis Pasteur

## ARRETE

**Nous**, maire de la ville de Mont-Saint-Aignan ;

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code de la Route ;
- **Vu** l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;
- **Vu** l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement ;
- **Considérant** qu'il convient de limiter la durée de l'arrêt et du stationnement aux abords des commerces de la Rue Pasteur afin de permettre une meilleure rotation des usagers des dits commerces.

## ARRETONS CE QUI SUIIT :

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté municipal N°2022-1076 du 20 mai 2022 est abrogé.

**Article 2.** : L'arrêt et le stationnement de tous véhicules est limitée à 15 minutes maximum, de 08H00 à 20H00 heures, sur les deux emplacements situés à hauteur des N°19 et 27 de la rue Louis Pasteur.

Ainsi que sur la place de stationnement situé à hauteur du N°50 de la rue Louis Pasteur.

**Article 3** : Le dépassement de la durée de l'arrêt et du stationnement précisée à l'Article 2 sera qualifié d'abusif et pourra entraîner la mise en fourrière du véhicule.

**Article 4** : Seuls sont tolérés à s'arrêter ou à se stationner sur les emplacements précités à l'Article 2, les véhicules d'intérêt général prioritaires, ainsi que les véhicules des services de la commune en cas d'urgence et/ou d'obligation.

**Article 5** : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publication, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-Saint-Aignan le **07 juin 2023**,

Catherine FLAVIGNY

Maire,  
Conseillère départementale

### Copies

Police Nationale / Municipale  
MÉTROPOLE Rouen Normandie  
Service Communication